BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°002-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES STATUTS DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE GENIE GENETIQUE ET LA BIOTECHNOLOGIE, ADOPTES A MADRID LE 13 SEPTEMBRE 1983

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 mars 2013
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les statuts du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, adoptés à Madrid le 13 septembre 1983.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA